



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 147 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents ([A/68/830](#)) et le rapport du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents ([A/C.5/68/22](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 26 avril 2014.
2. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en application de la résolution [54/19 B](#) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni du 20 au 31 janvier 2014 pour procéder à un examen général des taux et normes appliqués au calcul des montants à rembourser au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et des services de soutien sanitaire déployés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il indique également que le Groupe de travail était composé de 344 experts des domaines technique, financier et médical de 84 États Membres.
3. Dans son rapport ([A/C.5/68/22](#)), le Groupe de travail de 2014 a proposé de nouvelles normes et définitions et de nouveaux taux à appliquer pour le calcul des montants à rembourser au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et du soutien sanitaire. Le rapport fait un récapitulatif des débats et présente des recommandations. Dans son rapport, le Secrétaire général expose les incidences financières de l'application des recommandations du Groupe de travail et présente, à l'annexe I, un résumé des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de travail. Le Secrétaire général recommande l'approbation de toutes les



recommandations. À l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général présente les incidences financières estimatives pour 2014/15 de l'application de chaque mesure qui nécessiterait des ressources supplémentaires. **Le Comité consultatif recommande l'approbation des recommandations du Groupe de travail de 2014 figurant dans le rapport du Secrétaire général.**

4. Le Comité consultatif fait les observations et commentaires suivants sur des aspects des recommandations du Groupe de travail de 2014 figurant dans le rapport du Secrétaire général.

5. Le Secrétaire général indique que si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Groupe de travail de 2014 avec effet au 1^{er} juillet 2014, le montant estimatif total des ressources supplémentaires nécessaires serait de 20 594 632 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Ces ressources supplémentaires se présentent comme suit : augmentation de 0,59 % au titre du matériel majeur (2 918 398 dollars); augmentation de 0,73 % au titre du soutien logistique autonome (2 477 429 dollars); module gynécologie de base aux hôpitaux de niveau II (103 097 dollars); matériel de diagnostic supplémentaire pour les équipes médicales de l'avant (2 204 499 dollars); matériel supplémentaire pour les ambulances entièrement équipées (391 209 dollars); et rotation du matériel hors service et obsolète appartenant aux contingents aux frais des Nations Unies (12 500 000 dollars).

6. Le Comité consultatif a été informé (voir également [A/68/830](#), par. 7) que les incidences financières estimatives pour 2014/15 d'un montant de 5 396 000 dollars, dont 2 918 398 dollars au titre du matériel majeur et 2 477 429 dollars au titre du soutien logistique autonome, représentaient la différence entre le montant total des dépenses au titre du matériel appartenant aux contingents inscrites au projet de budget pour 2014/15 de chaque mission de maintien de la paix et le montant estimatif révisé, calculé sur la base des mandats des opérations de maintien de la paix, des déploiements de contingents prévus pendant l'exercice 2014/15, du matériel et du soutien logistique autonome résultant des mémorandums d'accord signés et à l'état de projet à la date du 1^{er} avril 2014 et de la proportion de matériel hors service ou manquant.

7. Le Comité consultatif a été également informé que les incidences financières estimatives de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2014 ont été calculées sur la base des paramètres budgétaires susmentionnées, qui ont été appliquées lors de l'établissement des projets de budget de 2014/15 pour toutes les missions de maintien de la paix à l'exception de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, pour laquelle les paramètres de 2013/14 ont été utilisés en raison de l'incertitude concernant les dépenses de la Mission pour l'exercice à venir. En outre, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, créée par le Conseil de sécurité le 14 avril 2014, n'a pas été prise en compte dans le calcul.

8. En ce qui concerne les équipes médicales de l'avant et la recommandation du Groupe de travail de 2014 tendant à ce que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qui déploient une formation de soutien sanitaire de niveau I soient tenus de s'assurer qu'elle dispose de deux lots de matériel de diagnostic essentiel, le Comité consultatif a été informé que le montant supplémentaire demandé de 2 204 499 dollars couvrirait le coût d'un lot de matériel de diagnostic essentiel pour chacun des 286 hôpitaux de niveau I déployés dans les opérations de

maintien de la paix au 1^{er} avril 2014. Des précisions concernant les ressources demandées pour l'application des recommandations relatives au module gynécologie de base et aux ambulances entièrement équipées sont données respectivement aux paragraphes 12 et 16 du rapport du Secrétaire général.

9. En ce qui concerne l'appui à l'informatique et aux communications, le Comité consultatif a été informé que les missions de maintien de la paix fournissaient aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police des liaisons de communication stratégique ainsi que le matériel et les services pour utilisateur final nécessaires pour assurer la connexion entre le siège des missions et le quartier général des forces, les postes de commandement des bataillons et les sociétés militaires indépendantes. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport, des précisions concernant le matériel informatique et télématique et l'accès Internet qui sont effectivement fournis aux contingents et au personnel de police dans chaque mission de maintien de la paix.**
